

CONSEIL MUNICIPAL du 03/11/2025

Procès-Verbal

Date de convocation : 29 octobre 2025

Le 8 juillet 2025, à 18h30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DUCHALET Jérôme, Maire,

Etaient présents : Mmes Eliane MORIOT, Martine REGRAIN VAYSSE, Christiane SCHATZ, Marie PRYMAS, MM. Christophe VIRLOGEUX, Daniel SIODLAK, Jean-Pierre DURAND, Eric AUTOURDE

Etaient absents excusés : Mmes Jocelyne POPOFF (donne pouvoir à Mme Eliane MORIOT), Delphine MARQUES DE OLIVEIRA (donne pouvoir à Mme Marie PRYMAS)

Étaient absents : MM Laurent CRETAUD, Nathan MATHIOU, Jean-Philippe DELHOUME, Laurent GUILLOMET,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M Christophe VIRLOGEUX

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRES DU JOUR

- ✓ Portage foncier par l'EPF Auvergne- parcelle AK 187
- ✓ Portage foncier par l'EPF Auvergne- parcelle AK 188 et 169
- ✓ Projet photovoltaïque et agrivoltaïque au lieu dit « les petits Bernard » porté par la société AEDES AJOURNÉE
- ✓ Centre de loisirs – Mise à disposition de personnel
- ✓ Modification de la délibération 2022/58 – Désignations des mandataires- Retrait des procurations postales

DELIBERATIONS

N°	Objet
2025/32	Portage foncier par l'EPF Auvergne -parcelle AK 187
2025/33	Portage foncier par l'EPF Auvergne- parcelle AK 188 et 169
2025/34	Centre de loisirs – Mise à disposition de personnel
2025/35	Modification de la délibération 2022/58 – Désignations des mandataires- Retrait des procurations postales

2025/32 : Portage foncier par l'EPF Auvergne -parcelle AK 187

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Vaux :

L'acquisition amiable de la parcelle bâtie cadastrée AK 187 d'une superficie de 294 m² située 3 rue Saint Exupéry. Cette acquisition est destinée à la création d'une liaison piétonne entre la place Saint Eloi et le canal.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AK 187 située 3 rue Saint Exupéry à Vaux.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Vaux ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier de la parcelle à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

2025/33:

Portage foncier par l'EPF Auvergne -parcelle AK 188 et AK 169

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Vaux :

L'acquisition amiable des parcelles bâties :

- cadastrée AK 188 d'une superficie de 1 227 m² située 3 rue des Fours à Chaux.

- cadastrée AK 169 d'une superficie de 397 m² située 1 rue des Fours à Chaux
- Ces acquisitions sont destinées à la réhabilitation de logements locatifs.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AK 188 située 3 rue des Fours à Chaux et AK 169 située 1 rue des Fours à Chaux à Vaux.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Vaux ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier des parcelles à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Monsieur SIODLAK fait part que la parcelle AK 104 correspond au garage de la maison de la parcelle AK169. Monsieur le Maire fera le point avec l'EPF pour en faire l'acquisition

2025/34 : Centre de loisirs – Mise à disposition de personnel

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre un agent communal à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2025-2026.

La commune de Vaux met donc à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, à compter du 1 septembre 2025 :

- Un agent pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 4 h 00 les mercredis jusqu'au 3 juillet 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

VALIDE cette proposition,

AUTORISE la signature des conventions par Monsieur le Maire.

AUTORISE le Maire à demander le remboursement à la communauté de communes, 100 % des heures effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

2025/35 : Modification de la délibération 2022/58- Désignations des mandataires –Retrait des procurations postales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la mairie de désigner deux agents supplémentaires qui seront habilités à retirer auprès de la Poste les courriers recommandés.

Actuellement les personnes habilitées sont :

- M Jérôme DUCHALET, Maire
- M. Daniel SIODLAK, Maire adjoint
- Mme Jocelyne POPOFF, Maire adjoint
- Mme Amandine PUILLET, Rédacteur territorial, secrétaire générale de mairie

Monsieur le Maire propose d'ajouter :

- Mme Sara RENARD, Adjoint Administratif
- Mme Véronique NASTYN, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (11 voix pour et 1 abstention Mme Martine REGRAIN VAYSSE) :

DECIDE de conserver les personnes déjà habilitées

ACCEPTE d'ajouter les deux agents : Mmes RENARD et NASTYN

QUESTIONS ORALES

- Actions réalisées :
 - changement du mode de chauffage de la mairie,
 - aide aux transports mis en place l'opération a bien fonctionnée
 - peinture des grilles et portail de l'école lors de la journée citoyenne, merci aux participants
- Actions à venir :
 - 11 novembre : commémoration

- 28 novembre : au complexe téléthon tournoi futsal organisé par US Saint Victor
- 29 novembre : concours de belotte à la salle polyvalente organisé par le RCVaux
- 6 et 7 décembre : marché de Noël au complexe organisé par le comité de jumelage
- 13 décembre : foot de cœur au complexe organisé par le foot district
- 20 décembre : tournoi de Noël du hand fauteuil au complexe organisé par hand ensemble Vaux
- 31 décembre : réveillon organisé par l'Auberge de Vaux
- Colis des aînées : distribution à la mairie les 16 et 17 décembre les colis sont confectionnés par le panier Sympa d'Estivareilles
- Repas des aînées : 11 janvier 2026
- Vœux du maire : jeudi 22 janvier 2026

Séance levée à 19h24